

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MARS 2023

D.CN.2023-26

OBJET : AVENANT N° 4 DE PROLONGATION AU CONTRAT AVEC LE SILA POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR ISSUE DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE SINERGIE AU RÉSEAU DE CHALEUR DE CHAMP FLEURI (SEYNOD)

Rapporteur : Benjamin MARIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Délibération réceptionnée en Préfecture le **13 MARS 2023**

Délibération publiée le 13 mars 2023

Le six mars deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt sept février deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ALLARD Catherine, ANDREYS Etienne, ASTORG François, AVET LE VEUF Elodie, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CECCHINEL Lola, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELEAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DULELLARI Ornela, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGE Antoine, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GREBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, KRIVOBOK Nicolas, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LECONTE Patrick, LEPAGE Sophie, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, PESSEY Tony, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIERE Chloé, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOME Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

BANGUE Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), FARMER Chantale (pouvoir à MULATIER GACHET Alexandre), JULIEN Charlotte (pouvoir à MARLE Viviane), LAYDEVANT Christiane (pouvoir à DIJEAU Isabelle), SAUTY Yannis (pouvoir à MARIAS Benjamin).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRETARE DE SÉANCE : MODURIER Aurélien

D.CN.2023-26

OBJET : AVENANT N° 4 DE PROLONGATION AU CONTRAT AVEC LE SILA POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR ISSUE DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE SINERGIE AU RÉSEAU DE CHALEUR DE CHAMP FLEURI (SEYNOD)

Rapporteur : Benjamin MARIAS

Par contrat en date du 1^{er} juillet 2003, la Ville de Seynod a délégué à la société Dalkia, le service public de production et de distribution de chaleur pour le chauffage et réchauffage de l'eau chaude sanitaire des bâtiments du quartier de Champ Fleuri. La durée de la délégation est de 20 années. Son échéance est donc au 30 juin 2023.

En parallèle, et sur la même durée, la Ville de Seynod et le SILA ont conclu un contrat de fourniture de chaleur issue de l'Unité de Valorisation Énergétique SINERGIE au réseau de chaleur évoqué ci-dessus.

Par la délibération n° D.CN.2023-25 du 6 mars 2023, le Conseil municipal a autorisé, la prolongation de la délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur pour le chauffage et réchauffage de l'eau chaude sanitaire des bâtiments du quartier de Champ Fleuri, pour une durée de 18 mois, du 30 juin 2023 au 31 décembre 2024.

La fourniture de chaleur de SINERGIE au réseau de chaleur étant déterminante pour garantir d'une part, un prix de chaleur abordable pour les abonnés et d'autre part, une mixité d'énergie renouvelable ou de récupération satisfaisante dans le réseau, la Ville et le SILA se sont rapprochés pour envisager de prolonger ce contrat de fourniture de chaleur pour une même durée de 18 mois, du 30 juin 2023 au 31 décembre 2024.

Cet avenant au contrat vient compléter l'annexe 10 au contrat de délégation de service public pour la production et la distribution de la chaleur du quartier de champ fleuri.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 4 au contrat de fourniture de chaleur entre la ville d'Annecy et le SILA pour en prolonger la durée de 18 mois ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°4 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 69 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Secrétaire de séance
MODURIER Aurélien

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire

électroniquement par :
A,MODURIER
13/03/2023
: 17eme Maire-Adjoint

Signé électroniquement par :
Christèle BRANDO
Date 10/03/2023
Cheffe de service



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**AVENANT 4 AU CONTRAT POUR LA FOURNITURE
DE CHALEUR ISSUE DE L'UNITÉ DE
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE SINERGIE AU
RÉSEAU DE CHALEUR DE CHAMP-FLEURI**

**SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY
VILLE D'ANNECY**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy

représenté par son Président, Monsieur Pierre BRUYERE, agissant es qualité, en vertu d'une délibération du Bureau Syndical en date du 12 décembre 2022,

ci-après dénommée

Le SILA
d'une part,

ET

La Ville d'Annecy

représentée par son Maire, Monsieur François ASTORG, agissant es qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....,

ci-après dénommée

"la Ville"
d'autre part,

Le SILA et la Ville sont désignées collectivement par « les Parties » par la suite

Préambule

La ville d'Annecy est contrainte de prolonger la durée du contrat de délégation de service public pour la production et la distribution de la chaleur du quartier de champ fleuri, du 30 juin 2023 au 31 décembre 2024.

Les parties conviennent en conséquence, de prolonger dans le même délai le contrat de fourniture chaleur issue de SINERGIE. Les autres dispositions du contrat et de ses avenants ne sont pas affectées.

Article 1

L'article 2 du contrat et de l'avenant n°1 sont ainsi intégralement remplacés :

"La durée du présent contrat est fixée à vingt et un (21) ans et six (6) mois à compter du 1er juillet 2003. Il s'achèvera donc le 31 décembre 2024"

Article 2

Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Pour le SILA
Le Président

Pour la Ville d'Annecy
Le Maire

